RDUE - FICHE PÉDAGOGIQUE

Catégories d'entreprises

FNB
FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS

Version 2 du 4 juillet 2025

Ce document annule et remplace le document « RDUE – Fiche pédagogique Catégories d'entreprises – Version 1 du 12 février 2025 »

Les exigences RDUE applicables par les opérateurs de la filière bois varient en fonction de la catégorie d'entreprise à laquelle ils appartiennent, de leur position sur leur chaîne d'approvisionnement et de la nature de leurs activités.

1 DATE D'APPLICATION DU RDUE

Les exigences RDUE devront être appliquées au plus tard à partir du :

- **30 décembre 2025 pour les moyennes et grandes entreprises**
- **30 juin 2026 pour les micro et petites entreprises** (organisées en tant que telles au plus tard au 31 décembre 2020)

Pour déterminer à partir de quelle date les exigences RDUE doivent être appliquées par votre entreprise : identifiez la catégorie ci-dessous pour laquelle les limites chiffrées de votre entreprise (indépendamment des limites chiffrés de toute structure avec laquelle elle serait liée ou partenaire) sont dépassées pour au moins 2 des 3 critères suivants :

Catégorie	Micro	Petite	Moyenne	Grande
Total bilan	350 000 €	6 000 000 €	< 20 000 000 €	> 20 000 000 €
Chiffre d'affaires net	700 000 €	12 000 000 €	< 40 000 000 €	> 40 000 000 €
Nb moyen de salariés au cours de l'exercice	10	50	< 250	> 250

Source : Directive 2013/24/UE transposée dans le droit national par le décret n°2014-136 du 17 février 2014 fixant les seuils prévus aux articles L. 123-16 et L.123-16-1 du code du commerce, modifié par le décret n°2020-101 du 7 février 2020 fixant les modalités de calcul du seuil d'effectif salarié dans le code du commerce

La FNB encourage vivement les opérateurs à se mettre en conformité le plus rapidement possible. La mise en conformité RDUE de chaque opérateur dépendra en partie de cette même mise en conformité de la part de ses clients et fournisseurs. Il est donc essentiel que l'ensemble des opérateurs de la filière bois s'organisent de manière coordonnée.

2 NIVEAU D'EXIGENCES RDUE APPLICABLES

Les exigences RDUE prévues pour chaque typologie d'opérateur concerné de la filière bois, sont détaillées dans les fiches pédagogiques suivantes (disponibles sur : *https://www.fnbois.com/comment-appliquer-le-rdue/*) :

- **Fiche pédagogique - Exploitants forestiers**
- **Fiche pédagogique - Entreprises de transformation PME**
- **Fiche pédagogique - Grandes entreprises**

Pour déterminer quelles exigences RDUE doivent être appliquées par votre entreprise (et donc à quelle fiche pédagogique vous référer) : identifiez la catégorie ci-dessous pour laquelle les limites chiffrées de votre entreprise (indépendamment des limites chiffrés de toute structure avec laquelle elle serait liée ou partenaire) sont dépassées pour au moins 2 des 3 critères suivants :

Catégorie	Micro	Petite	Moyenne	Grande
Total bilan	450 000 €	7 500 000 €	< 25 000 000 €	> 25 000 000 €
Chiffre d'affaires net	900 000 €	15 000 000 €	< 50 000 000 €	> 50 000 000 €
Nb moyen de salariés au cours de l'exercice	10	50	< 250	> 250

Source : Directive 2013/34/UE amendée par la directive déléguée (UE) 2023/2775, elle-même transposée par le décret n° 2024-152 du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés

Les limites chiffrées qu'une entreprise doit considérer pour déterminer sa catégorie ne sont pas les mêmes pour établir :

- **La date à partir de laquelle elle est soumise au RDUE** (cf. «1. Date d'application du RDUE» en page 1)
- **Les exigences RDUE qui lui sont applicables** (cf. «2. Niveau d'exigences RDUE à appliquer» en page 2)

3 PLANNING

Un opérateur n'est **pas soumis au RDUE pour les produits bois et dérivés bois issus d'approvisionnements non soumis au RDUE en amont de la chaîne d'approvisionnement**.

Sont concernés les produits bois et dérivés bois issus :

- **De produits forestiers d'origine récoltés par une grande entreprise** (selon les limites chiffrées en page 1 de ce document) **avant le 30 décembre 2025**
- **De produits forestiers d'origine récoltés par une micro ou petite entreprise** (selon les limites chiffrées en page 1 de ce document) **avant le 30 juin 2026**
- **D'approvisionnements fournis par une micro ou petite entreprise** (selon les limites chiffrées en page 1 de ce document) **entre le 30 décembre 2025 et le 30 juin 2026**

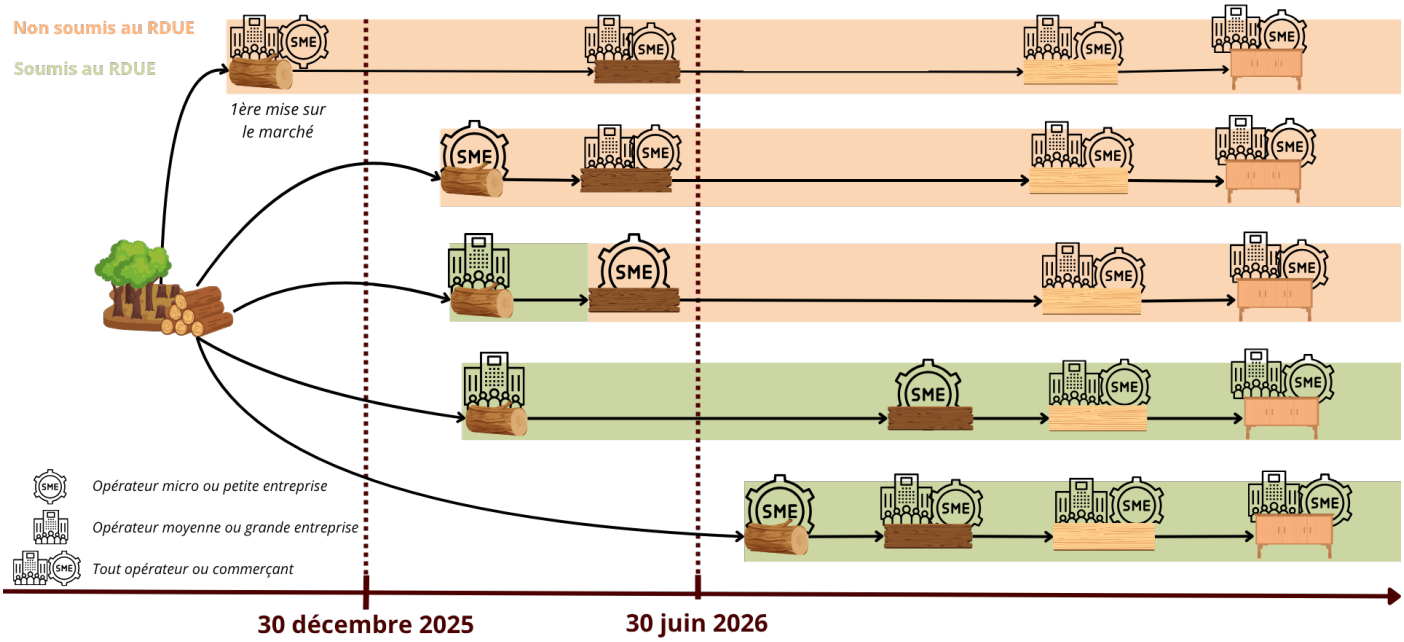

Pour distinguer les produits bois et dérivés bois soumis au RDUE de ceux qui en sont exemptés pour les raisons évoqués ci-dessus, plusieurs modalités d'information peuvent être envisagées à destination de vos clients. Par exemple :

Réaliser un état certifié de vos stocks au 30 décembre 2025 et transmettre une attestation sur l'honneur pour tout produit qui en serait issu

Réaliser une déclaration de Diligence Raisonné au 30 décembre 2025 en déclarant l'ensemble des stocks à cette date et transmettre le numéro de cette déclaration à tout produit associé

Transmettre le numéro de déclaration conventionnel de la Commission Européenne pour les produits relevant de la période de transition (cf. FAQ 9.2)

Pour toute information complémentaire :

Apolline HITZEL
Responsable forêt, 1ère transformation et commercialisation
Port. : 07 85 87 57 15
Mail : apolline.hitzel@fnbois.com

Fédération Nationale du Bois
6 rue François 1er
75008 Paris
Tél. : 01 56 69 52 00
E-mail : infos@fnbois.com

Site web : www.fnbois.com

Ce document n'est pas reproductible, sauf accord de la FNB.

Ce document fait état des connaissances actuelles dont dispose la Fédération Nationale du Bois au 4 juillet 2025 à propos du Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010 (RDUE).

Ce document a été approuvé par un groupe de travail RDUE animé par la FNB et composé du CSF, du CODIFAB (Ameublement français, UFME, UICB, CAPEB, UIPC), de FBF (FNB, UCFF, ONF), d'autres organisations professionnelles et associations (COPACEL, SNPGB, Bois de France) et de professionnels représentant l'ensemble des métiers du bois : exploitation forestière, 1ère et 2nde transformation, négoce, bois énergie (charbon de bois, bois de chauffage, granulés), panneaux, palettes, menuiserie, ameublement, emballage, papier, objets divers ...

Les autorités compétentes françaises en charge de l'application du RDUE en France, ont été consultées pour l'élaboration de ce document.

Avec le soutien de :

Création : Service communication FNB - Juillet 2025